



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stages

Question écrite n° 2368

Texte de la question

M Pierre Bernard appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les chiffres parus dans les Dossiers statistiques du travail et de l'emploi, édites par ses services et concernant la situation des jeunes recrutes pour une formation en alternance. Ces statistiques, et plus particulièrement celles consacrées aux stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP) laissent apparaître une grave substitution des emplois existants par des jeunes relevant du statut SIVP. Cette déviation entraîne la disparition d'emplois stables et un gonflement des recrutements SIVP qui ne débouchent pratiquement pas sur une réelle création nette supplémentaire. Cette pratique détourne de leurs objectifs les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, d'autant que les postes offerts ne donnent que peu de possibilité de qualification et ne sont pratiquement pas accompagnés de formation. Sans remettre en cause la nécessité du traitement social du chômage des jeunes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que les SIVP ne soient utilisés comme un volant de main-d'œuvre à bon marché dont on peut multiplier le recrutement.

Texte de la réponse

Reponse. - S'il est exact qu'une légère baisse du taux d'issues positives aux SIVP a été enregistrée au cours du début de l'année 1988, il convient toutefois de souligner que cette baisse s'accompagne d'un accroissement des contrats de travail à durée indéterminée et de celle des contrats d'apprentissage et de qualification, qui constituent des issues tout à fait positives à ces stages. Les partenaires sociaux ont, dans le cadre d'un protocole d'accord en date du 24 octobre 1988, formulé des propositions visant à améliorer l'usage et le contenu des stages d'initiation à la vie professionnelle. Elles portent notamment sur le public des stages, la nature des activités proposées, la consultation des institutions représentatives du personnel de l'entreprise sur l'utilisation des SIVP dans celles-ci. Se situant dans cette optique d'amélioration, ces propositions ont servi de bases à l'action du Gouvernement. Les textes législatifs et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole ont été publiés. Il s'agit des articles 47 à 51 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment du décret n° 89-49 du 30 janvier 1989 relatif au stage d'initiation à la vie professionnelle. Par ailleurs, afin de conforter le contrat de qualification dans son développement, il a été décidé de pérenniser l'exonération des charges sociales dont le caractère aléatoire, jusqu'à ce jour, a pu constituer un frein à la structuration de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2368

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2513